

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
FIXANT LES QUOTAS « PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER »
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2022-2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu l'article R425-2 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et du marquage du gibier ;
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé en date du 23 octobre 2015 et ses avenants ;
Vues les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir relatives aux prélèvements de grand gibier à effectuer sur le département d'Eure-et-Loir ;
Vu les avis émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BAB-2015.012 du 23 octobre 2015 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
Vu la consultation du public organisée par voie électronique du 23 mars au 12 avril 2022 ;
Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la population de chevreuils, notamment en plaine, est en hausse dans le département ;
Considérant que la population de cervidés est inégalement répartie dans le département et qu'elle met en péril l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans certains secteurs ;
Considérant que la présence de daims dans le milieu naturel n'est pas souhaitée dans le département ;
Considérant les avis favorables/défavorables émis par les membres de la CDCFS en date du 21 avril 2022 ;
Considérant les avis émis/l'absence de remarque suite à la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Fixation des quotas

Les quotas minimum et maximum définis dans le cadre du plan de chasse au grand gibier sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir sont fixés de la manière suivante pour la campagne de chasse 2022-2023 :

- Pour l'espèce **cerf élaphe** :

Massif CERF	Quotas MINI 2022-2023	Quotas MAXI 2022-2023
Massif Cerf P09	toutes demandes dans les parcs de chasse sera acceptée	
Massif Cerf R1 : DREUX	190	210
Massif Cerf R2 : VALLEE DE L'EURE	110	140
Massif Cerf R3 : SENONCHES	760	820
Massif Cerf R4 : BAILLEAU	45	55
Massif Cerf R5 : CHAMPROND	220	240
Massif Cerf R6 : PERCHE SUD	70	95
TOTAL GENERAL	1395	1560

- Pour l'espèce **daim** : Minimum : 0 ; Maximum : 100

- Pour l'espèce **chevreuil** :

Le nombre maximum à prélever pourra être majoré de 20 % par rapport aux propositions ci-dessous.

MASSIF	Quotas 2022-2023 MINI	Quotas 2022-2023 MAXI	MASSIF	Quotas 2022-2023 MINI	Quotas 2022-2023 MAXI
A01	150	170	G02	145	165
A03	155	170	G04	65	75
A04	45	60	H01	80	95
A05	130	145	H02	90	105
A06	85	95	H03	100	115
A08	150	170	H04	35	45
A09	105	120	I01	90	120
A10	155	175	I02	90	100
A12	55	65	I03	50	65
B01	120	135	I04	65	80
B02	75	90	J01	95	110
B03	60	75	J02	85	95
B04	165	185	J03	145	160
B05	45	50	J04	125	145
B06	75	85	J07	50	60
C01	130	150	J08	290	320
C02	220	250	J09	90	100
C03	320	350	J10	85	95
C04	80	100	K01	305	330
C05	135	150	K07	120	135
C06	30	45	L01	260	280
C31	100	115	L05	60	70
D02	230	250	M01	190	210
D04	65	75	N02	270	300
D05	55	65	N04	75	85
D06	175	195	O03	240	260
E01	220	245	O04	150	170
E02	145	170	O05	70	85
E05	45	55	O06	75	90
F01	215	235	P01	75	90
F02	50	60	P02	45	55
F03	85	100	P03	80	95
F06	120	135	P05	140	160
F08	125	145	P06	100	115
G01	105	125	P10	65	80
			TOTAL	8315	9465

ARTICLE 2 – Règles d’attribution

En fonction des fourchettes fixées à l’article 1, la Fédération Départementale des Chasseurs d’Eure-et-Loir respectera la répartition des attributions de plan de chasse par catégorie sur chaque massif afin de maintenir un bon équilibre du sexe-ratio :

- pour les chevreuils : 1/3 de jeune chevreuil (CHJ) et 2/3 de chevreuil indéterminé (CHI) ;
- pour les cerfs : 1/3 de mâle, 1/3 de biche et 1/3 de faon.

Cette répartition pourra être modifiée sur certains massifs où le sexe-ratio est déséquilibré et sur les massifs où les populations sont trop importantes (augmenter l’attribution de biches).

ARTICLE 3– Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service départemental de l’OFB et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

Le préfet, et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Guillaume BARRON